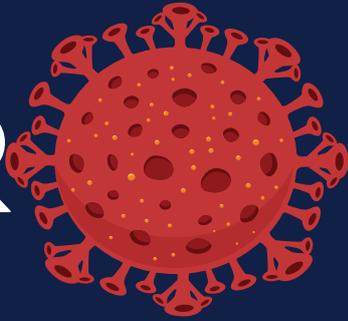


57

COR



Point NAVIRUS



FO
DGFIP

23 JUILLET 2021

L'évolution de la situation sanitaire a conduit le Directeur Général à réunir cette visio . conférence alors que lors de la dernière en date du 22 juin dernier, il nous avait plutôt donné rendez-vous fin août début septembre. Le thème principal des discussions a concerné le projet de Loi en cours de débat au parlement notamment s'agissant de l'obligation vaccinale pour certaines catégories de personnels et du pass sanitaire.

La discussion sur ces deux thèmes a été précédée d'un point rapide sur la situation sanitaire à la DGFIP. Le taux de télé travail est en baisse mais le taux de présence également du fait des congés. En revanche, le nombre de nouvelles contaminations amorce clairement une pente ascendante et a plus que doublé en une semaine. Il est en effet de 46 nouveaux cas cette semaine contre 19 la semaine dernière.

Ce que nous a dit le DG sur la vaccination :

Ce projet de Loi prévoit que tous les personnels soignants et non soignants

exerçant leurs fonctions au sein d'un hôpital devront être vaccinés contre la Covid 19 le 15 septembre 2021 au plus tard. En clair cela signifie qu'ils devront avoir reçu deux doses de vaccins ou une dose pour le vaccin à dose unique et ceux ayant eu la Covid le 15 septembre et ce depuis au moins une semaine. Les seules exceptions acceptées devront être justifiées par la production d'un certificat médical indiquant que l'état de santé de l'agent ne lui permet pas de recevoir le vaccin. De fait, nos collègues des Trésoreries hospitalières situées au sein même des hôpitaux se trouvent donc concernés par l'obligation vaccinale. Dès la promulgation de la Loi, son application sera immédiate ce qui signifie que les personnels concernés devront ou être vaccinés ou jusqu'au 15 septembre uniquement, présenter un test PRC négatif de moins de 48 h. Selon les propos du DG, cette promulgation devrait en principe intervenir vers la fin de la semaine prochaine. C'est pourquoi, compte tenu du calendrier très contraint, le DG a souhaité anticiper les dispositions à prendre de manière à laisser le plus de

temps possible à ceux de nos collègues qui n'auraient pas encore démarré le processus vaccinal. Enfin, il nous a indiqué qu'il ne disposait d'aucune marge de manœuvre et qu'il serait donc contraint le moment venu soit le 15 septembre d'appliquer les dispositions contenues dans le projet de Loi consistant à ne plus rémunérer les collègues non vaccinés sous peine de sanctions pénales.

Ce que nous lui avons dit sur le même sujet :

Sans méconnaître l'obligation qui est la sienne comme celle de l'ensemble des fonctionnaires de l'État que nous sommes, d'appliquer la Loi, nous avons alerté sur le caractère brutal et contraint du calendrier. Les collègues concernés dont certains se trouvent peut-être en congé compte tenu de la période peuvent rencontrer des difficultés pour se faire vacciner. De plus, le délai entre les deux injections étant au minimum de 3 semaines, il va falloir aller très vite. Nous lui avons également rappelé que tous les personnels n'étant pas convaincus des bienfaits de la vaccination, la pédagogie serait plus efficace que les menaces de sanctions. De même, afin d'éviter des sanctions financières, nous lui avons suggéré de réfléchir à faire remplacer par des collègues totalement vaccinés, ceux des collègues concernés des trésoreries hospitalières dont le processus vaccinal ne serait pas terminé et de les affecter ailleurs provisoirement. Un autre moyen serait encore d'autoriser du télétravail . Enfin, nous recevons encore trop de messages de collègues

qui se voient refuser une autorisation d'absence pour aller se faire vacciner, les responsables d'unité de travail invoquant la nécessité de service. Nous lui avons donc très clairement dit que, dans la mesure où la vaccination à un rythme très rapide constitue une priorité, toutes les facilités doivent être accordées pour que ce soit possible et que ces tracasseries administratives doivent cesser. Si un poste ou un service doit être fermé quelques heures pour permettre aux agents d'aller se faire vacciner, il n'existe, compte tenu du contexte et de l'urgence, aucune raison objective pour ne pas le faire.

Les réponses du DG :

L'ensemble des 3000 agents affectés dans des trésoreries hospitalières seront ou ont été prévenus par mail. Tous ne seront pas concernés par l'obligation, toutes les trésoreries n'étant pas installées au sein d'un hôpital. Toutes les facilités seront accordées en matière d'autorisation d'absence et ceux qui sont en congés seront prévenus par les moyens à disposition de l'administration. Pour faciliter l'accès à la vaccination, la DG s'est rapprochée de la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) afin de faire en sorte que les personnels des trésoreries hospitalières soient pris en charge sur le plan vaccinal au même titre que les personnels de santé. Pour autant, il leur est conseillé de ne pas attendre s'ils peuvent se faire vacciner avant d'être contactés par l'hôpital. Sur les remplacements que nous avons suggérés, le DG s'est montré très

réservé et a indiqué ne pas souhaiter que cela aboutisse à remettre à toujours plus tard l'obligation vaccinale. Il a ensuite ajouté que le télétravail n'exonère pas de l'obligation vaccinale. Au vu de nos échanges, son état d'esprit n'est pas d'en arriver à la sanction financière mais bien de faire en sorte que tous aient pu être vaccinés au jour dit. De même, ainsi qu'il l'a déjà fait, il communiquera à nouveau vers l'ensemble des agents de la DGFIP pour les inciter à aller se faire vacciner. Rien ne dit en effet à ce stade, que, en fonction de l'évolution de la situation, il n'y ait pas d'extension de l'obligation du pass sanitaire et donc de la vaccination. Il nous a enfin indiqué que, selon le gouvernement, 6 millions de doses étaient disponibles immédiatement et que 9 millions seront livrées en août.

Le PASS sanitaire :

A ce stade, la DGFIP est très peu concernée par ce sujet en tant que service public. Il n'est en effet pas obligatoire pour accéder aux cantines et pas non plus pour les usagers qui viendraient dans nos services. En revanche et même s'il n'existe pas, à ce stade, d'obligation juridique, les agents qui se déplacent comme les vérificateurs qui se rendraient à l'occasion d'un contrôle sur place dans

un établissement dont l'accès est subordonné à la production d'un pass sanitaire pourraient se trouver en difficulté dû à la forte incitation à la vaccination.

Un point a également été fait sur l'importance du maintien des gestes barrières, l'approvisionnement en masques et gels, le nettoyage des locaux et les conditions de déroulement de la campagne des avis de disposition. Cette dernière commence dans 3 semaines.

A ce stade, 3 cas de figure sont possibles : soit nos services sont ouverts comme d'habitude sans restrictions aucune, soit les services sont fermés au public ce qui n'est pas souhaitable soit une solution intermédiaire entre accueil à distance et accueil physique sur rendez-vous serait mise en place en fonction de l'évolution de la situation.

Enfin, la DG nous a demandé de rester joignables pendant tout l'été afin de pouvoir échanger si besoin. N'oubliez pas de nous faire connaître toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer en matière de PASS vaccinal notamment. De même, nous veillerons à ce que tout ait été mis en œuvre à tous les niveaux de responsabilité pour éviter d'aboutir à des sanctions financières.

Signalez toute difficulté par courriel à
contact@fo-dgfip.fr

COVID-19 Restons
prudents
Continuons à respecter
les gestes barrière

